

Focus Prévoyance

Février
2020

Départ à la retraite Options **Prévoyance professionnelle** Collaborateurs à temps partiel
Questions Prestation de libre passage **News** Informations et actualités **L'écureuil** lit ...



Judith Yenigün-Fischer
Rédactrice «Focus Prévoyance»

Du nouveau

Nous espérons que l'année 2020 a bien commencé pour vous. Le 20^e siècle a maintenant 20 ans et la LPP 35. Beaucoup de choses ont évolué depuis lors mais cela reste insuffisant. Les temps changent et les lois doivent suivre. C'est pourquoi le moment est venu de procéder à une nouvelle réforme de la LPP.

L'origine de la LPP remonte au siècle dernier, quand les hommes surtout travaillaient à plein temps jusqu'à la retraite et que les femmes s'occupaient du ménage. Désormais, beaucoup plus de personnes travaillent à temps partiel, principalement des femmes. Les employées et employés changent d'activité et de poste de travail plus souvent qu'autrefois. Les carrières ne sont plus linéaires et prévisibles jusqu'à l'âge de la retraite mais au contraire plus variées et avec des interruptions. Il y a plus de gens qui ne veulent pas passer d'une occupation de 100% à 0% du jour au lendemain quand arrive l'âge normal de la retraite. Au lieu de cela, ces personnes souhaitent arriver à la retraite par étapes ou continuer de travailler plus longtemps. Ces évolutions exigent des solutions de prévoyance flexibles. Vous trouverez dans ce numéro des options et mesures possibles.

Par ailleurs, pour la nouvelle année, il existe une nouveauté dans Focus Prévoyance. En effet, nous vous donnons la possibilité de nous envoyer des questions actuelles sur le 2^e pilier et de lire les réponses dans le numéro.

Options au départ à la retraite

Dans le monde du travail, la flexibilité est très importante. C'est pourquoi des solutions de prévoyance flexibles sont également nécessaires pour le passage à la prochaine étape de la vie, à savoir la retraite.

Autrefois, on faisait généralement toute sa carrière dans la même branche, même parfois auprès du même employeur. Quand on atteignait l'âge AVS légal, on se mettait en retraite. De telles carrières professionnelles sont devenues rares dans le monde du travail actuel. Les changements rapides observés dans l'économie et la société exigent de plus en plus de flexibilité de la part des employeurs et des employés. C'est la raison pour laquelle la demande en solutions de prévoyance flexibles augmente également pour le passage à cette troisième étape de la vie qu'est la retraite. Dans le cadre d'une prévoyance plus étendue, les caisses de pension peuvent proposer de nombreuses options permettant des solutions sur mesure suivant les cas. Les principales options sont présentées ci-dessous.

Options de transition

Les institutions de prévoyance peuvent autoriser les retraites anticipées à partir de 58 ans et même plus tôt en cas de restructurations (art. 1i OPP 2). Il est possible de travailler au-delà de l'âge légal de la retraite, et ce jusqu'à 70 ans (art. 33b LPP). Le libre *choix du moment du départ en retraite* répond à un besoin majeur.

Un départ en retraite en plusieurs étapes peut être dans l'intérêt des collaborateurs et des employeurs. Quand des cadres plus âgés passent le flambeau et/ou réduisent leur taux d'occupation, on parle aussi de carrière en arc. Les avantages sont évidents: les collaborateurs profitent d'une meilleure qualité de vie et peuvent bien planifier le passage à la retraite.

Les entreprises profitent plus longtemps de l'expérience des collaborateurs, ce qui est justement important en raison du manque croissant de main-d'œuvre. C'est pourquoi la carrière en arc a été de plus en plus une thématique abordée par les employeurs, ces dernières années.

Les institutions de prévoyance peuvent permettre la perception partielle ou complète de la *prestation de vieillesse sous forme de capital*. Par ailleurs, elles peuvent fixer un délai pour la revendication du capital de vieillesse.

Options de financement

Opter pour une retraite anticipée ou une retraite anticipée par étapes entraîne non seulement une perte de salaire mais également une réduction au niveau de la prévoyance vieillesse. Il est donc important, sur le plan financier également, de proposer des options. Pour couvrir la perte de revenus jusqu'à l'atteinte de l'âge légal de la retraite AVS, une *rente transitoire* peut être proposée. Le financement se fait souvent par le biais d'une réduction de la rente de vieillesse ou par un compte complémentaire, parfois aussi par le biais de l'employeur.

Des rachats sont possibles pour *combler les lacunes de prévoyance*. Dans un premier temps, les rachats pour les prestations réglementaires peuvent être épuisés. Par ailleurs, il est souvent possible d'ouvrir un compte complémentaire pour financer une retraite (partielle) anticipée (art. 1b OPP 2). Il faut noter ici qu'en cas de renoncement à la retraite anticipée, l'objectif réglementaire en matière de prestation peut être dépassé de 5% au maximum.

Une autre option consiste à *maintenir le salaire assuré* (art. 33a LPP) en cas de réduction du taux d'occupation de 50% au maximum à partir de 58 ans. La prévoyance vieillesse n'est pas réduite avec cette variante. En règle générale, elle n'est toutefois possible pour les assurés que si les employeurs contribuent volontairement aux coûts de maintien de l'assurance.



Christoph Ryter
Directeur de la caisse de pensions Migros



Philipp Küng
Responsable assurance de la caisse de pensions Migros

Vue d'ensemble des options

Concept

Moment du départ en retraite

Étapes

Rente/capital

Financement

Rachat retraite anticipée

Rente transitoire

Maintien de l'assurance

Mise en œuvre à la caisse de pension Migros

La caisse de pensions Migros (CPM) tient compte des besoins économiques et sociaux en matière de flexibilité. En plus du maintien de l'assurance, elle offre aux assurés toutes les options décrites avec une grande liberté de conception:

- Les départs en retraite sont possibles de 58 à 70 ans, et même à partir de 55 ans en cas de restructuration de l'entreprise. Cette possibilité est souvent choisie: ces dernières années, la part de retraites anticipées a été en moyenne d'un peu plus de 50% tandis que celle des départs en retraite ordinaires a été d'un peu plus de 40%.
- Les départs en retraite peuvent avoir lieu en plusieurs étapes. Cette option proposée depuis 2012 n'a toutefois été que rarement choisie par les assurés de la CPM jusqu'à maintenant.
- Les assurés sont entièrement libres de choisir l'ampleur et la forme de la prestation de vieillesse (rente ou capital). En cas de perception sous forme de capital vieillesse, un délai d'un mois doit être respecté. Ces cinq dernières années, 40% des prestations de vieillesse ont été versées en partie ou en totalité sous forme de capital.
- En plus du rachat pour les prestations complémentaires, il est possible d'ouvrir un compte complémentaire pour financer les retraites anticipées. Actuellement, à peine 1% des assurés font appel à cette possibilité.
- À partir de la retraite anticipée jusqu'à l'atteinte de l'âge de la retraite réglementaire de 64 ans, il est possible de percevoir une rente transitoire. Celle-ci est financée par le biais d'un compte complémentaire éventuellement présent ou par une réduction à vie de la rente de vieillesse. Ces dernières années, une rente transitoire a été choisie pour 15 à 20% des retraites.

Perspectives

L'expérience montre que les options de conception et de financement des retraites sont appréciées tant par les assurés que par les employeurs. Avec des solutions de prévoyance flexibles, l'institution de prévoyance peut se positionner sur le marché de la prévoyance étendue. L'avenir dira si certaines options seront intégrées dans le programme obligatoire dans le cadre du projet de réforme AVS 2021 ou d'une future réforme de la LPP.

Retraite partielle chez CPM

Une retraite en plusieurs étapes est possible. La condition préalable est que le taux d'occupation soit réduit d'au moins 20% (en cas de perception d'une rente de vieillesse partielle) ou de 30% (en cas de perception d'un capital de vieillesse partiel). Cela présuppose un ajustement du contrat de travail et ne peut se faire qu'avec l'accord de l'employeur. La prestation de vieillesse partielle est calculée sur la base du revenu assuré supprimé.

Prévoyance professionnelle des collaborateurs à temps partiel

La LPP continue de montrer une forte orientation sur le modèle du revenu individuel ou principal dans les familles stables et ne tient guère compte des changements sociaux. Le travail à temps partiel, les carrières professionnelles avec interruptions et les rapports de travail atypiques sont restés sans solution.

Là où se situent les problèmes

Même aujourd'hui, les longues interruptions de travail et les taux d'occupation à temps partiel peuvent freiner sensiblement la carrière professionnelle. Il s'agit essentiellement d'une réalité sociale qui a un impact sur la situation économique des personnes âgées par le biais du niveau des revenus réalisables. Dans la prévoyance vieillesse, ces effets s'accumulent de manière disproportionnée:

- Des trous dans la carrière en début d'activité professionnelle ont pour conséquence un capital d'épargne plus faible qui ne peut pas non plus profiter d'une rémunération sur le long terme.
- Des interruptions de carrière entraînent souvent une évolution plus faible du salaire, ce qui aboutit, dans le 2^e pilier, à un avoir d'épargne plus faible.
- De par la coordination «dure» des salaires assurés prévue par la LPP, des déductions sur le salaire assuré en cas de travail à temps partiel sont effectuées comme dans le cas d'un travail à temps plein, ce qui conduit à une réduction disproportionnée de la participation à la prévoyance professionnelle, voire à une exclusion.
- Les formes de travail atypiques, comme plusieurs occupations à temps partiel parallèlement, passent souvent complètement entre les mailles du filet de la prévoyance professionnelle.
- Jusqu'à récemment, les règles d'attribution d'une rente d'invalidité étaient également particulièrement défavorables pour les personnes travaillant à temps partiel.

– Tant les activités à temps partiel que la coordination «dure» sont particulièrement fréquentes dans les branches où le niveau des salaires est déjà plus bas.

Les femmes sont plus souvent concernées

Tous ces points concernent globalement plus souvent les femmes que les hommes:

- Tandis que 60% des femmes travaillent à temps partiel entre la jeunesse et l'âge de la retraite (dont un tiers a un taux d'occupation inférieur à 50%), ce chiffre est inférieur à 20% chez les hommes.
- Généralement, ce sont aussi plutôt les femmes qui restent professionnellement en retrait à cause des enfants. Cependant, deux charges de travail plus importantes d'un total 140 à 180% ne sont plus rares, surtout au sein des couples bien qualifiés.

Que peuvent faire les institutions de prévoyance?

La prévoyance professionnelle récompense de manière disproportionnée les taux d'occupation élevés et les carrières complètes. Les autres modèles de travail sont toutefois largement répandus de nos jours. La prévoyance professionnelle place beaucoup de choses entre les mains de l'employeur. En fait, la plupart des développements faits ont été testés pendant des années par des caisses progressistes jusqu'à ce que le législateur en déclare finalement le caractère contraignant.



Michael Gossmann

Expert en assurances de pension dipl.
Aon Schweiz AG

Pour qu'une personne soit assurée de manière obligatoire conformément à la LPP, elle doit avoir un salaire annuel d'actuellement au moins 21 330 francs auprès d'un employeur (seuil d'accès). Les personnes qui gagnent cette somme auprès de plusieurs employeurs peuvent s'assurer facultativement (généralement auprès d'une institution supplétive).

La déduction de coordination est déduite du salaire déterminant pour déterminer le salaire coordonné. Dans le régime LPP obligatoire, cela correspond actuellement à 24 885 francs, quel que soit le taux d'occupation. Le projet soumis à consultation pour la réforme de la LPP prévoit une réduction de moitié de la déduction de coordination. Cela doit ainsi permettre d'améliorer la situation de prévoyance des assurés ayant des revenus plus bas ainsi que celle des personnes travaillant à temps partiel.

- Aujourd'hui déjà, de nombreuses institutions de prévoyance pratiquent une coordination LPP «douce», dans laquelle la déduction de coordination est réduite proportionnellement au taux d'occupation. Le seuil d'accès et le salaire coordonné peuvent également être abaissés.
- Certaines institutions de prévoyance permettent en outre l'assurance d'éléments du salaire qui sont gagnés parallèlement chez un autre employeur dans le cadre d'une occupation à temps partiel. Cette solution ne s'est toutefois pas répandue en raison de sa complexité.
- Aujourd'hui, les possibilités permettant de faire des économies sont courantes, comme par le biais du rachat ultérieur de prestations. Cela suppose toutefois des bons revenus durant les années suivantes, ce qui ne sera probablement pas le cas dans le domaine du temps partiel.

Que pouvez-vous faire?

En appeler à la responsabilité des employés en matière de prévoyance professionnelle est délicat tant que les connaissances correspondantes ne seront pas transmises systématiquement. Mais vous pouvez quand même faire quelque chose pour votre prévoyance.

- Tout comme l'argent, avoir sa propre prévoyance vieillesse est incontournable pour une vie autodéterminée. Les taux d'occupation élevés et, en général, un lien maintenu avec le marché du travail ont une influence positive. De ce fait, vous

devriez planifier l'ampleur de votre activité professionnelle en toute conscience, en ayant à l'esprit la prévoyance vieillesse.

- Si vous travaillez à temps partiel, soyez particulièrement attentif à l'offre de votre employeur en matière de prévoyance. Privilégiez les employeurs avec salaire coordonné «doux» et une bonne prévoyance. Considérez les cotisations d'épargne de l'employeur comme des éléments du salaire et prenez-les en compte lors de l'évaluation d'un poste de travail offert.
- Si vous concluez un partenariat inscrit dans la durée, accordez-vous sur la manière dont la prévoyance vieillesse des partenaires doit être organisée.
- Encouragez-vous à prendre soin de votre prévoyance professionnelle en identifiant les autres avantages. Les fonds de la prévoyance peuvent par exemple également servir à acquérir un logement en propriété ou permettre de devenir indépendant. Gardez aussi à l'esprit que vous impactez également sur la prévoyance de vos proches: car en cas de décès, ceux que vous aimez (conjoint(e) et enfants) en profitent. Si vous n'avez ni enfant, ni conjoint, vous pouvez en faire profiter votre partenaire, vos parents, frères et sœurs et les enfants que vous soutenez. Pour cela, vous devez entreprendre vous-même les formalités nécessaires.
- Comblez les lacunes générées dans le 2^e pilier selon les possibilités. Exploitez les opportunités d'épargne offertes par le 3^e pilier.
- Continuez à vous occuper de votre 2^e pilier. Ainsi, vous connaissez vos exigences et pouvez déterminer à temps vos possibilités d'action.

Avez-vous des questions sur le 2^e pilier?

Les membres des commissions de prévoyance sont souvent confrontés à des questions relevant de la prévoyance professionnelle. À cette occasion, nous donnons à l'Association Renseignements LPP la possibilité de répondre à des questions tirées de la pratique.

Question:

Renato Bianchi (nom modifié) se réjouit: il a un nouvel emploi depuis peu. Son nouvel employeur dispose d'une caisse de pension propre à l'entreprise et cette dernière a demandé à Monsieur Bianchi de lui virer sa prestation de libre passage. Cela inquiète toutefois Monsieur Bianchi car la caisse de pension présente un découvert. Il se demande s'il ne vaudrait pas mieux faire transférer sa prestation de libre passage sur un compte de libre passage.

Réponse:

De par la loi, Monsieur Bianchi est tenu de transférer sa prestation de libre passage dans la nouvelle caisse de pension. Selon le règlement, le montant de la prestation apportée a aussi une influence sur le montant des prestations en cas d'invalidité et de décès, et dans tous les cas sur le montant des prestations de vieillesse. Il est donc dans l'intérêt de Monsieur Bianchi de transférer la prestation de libre passage. Par ailleurs, cette prestation est normalement mieux rémunérée dans la caisse de pension que sur le compte de libre passage. Dans le cas d'une caisse de pension se trouvant en découvert, des exceptions sont toutefois possibles.

Quelles sont cependant les conséquences possibles si Monsieur Bianchi transfère sa prestation de libre passage?

Si Monsieur Bianchi décide de lui-même de quitter son emploi au bout de quelque temps, la prestation de libre passage alors disponible lui sera entièrement versée. Peu importe le taux de couverture que la caisse de pension présente à ce moment-là.

Par contre, c'est différent si le service dans lequel Monsieur Bianchi travaille est vendu à une autre entreprise ou si de nombreux licenciements ont lieu en raison d'une mauvaise marche des affaires. Dans de tels cas, une liquidation partielle de la caisse de pension doit être effectuée et selon le taux de couverture de la caisse de pension, des déductions peuvent être faites sur la prestation de libre passage individuelle des collaborateurs concernés.



Liliane Grossmann
Membre du comité
de l'Association
Renseignements LPP

**Veillez envoyer
vos questions à**
redaktion@vps.ch

Actualités

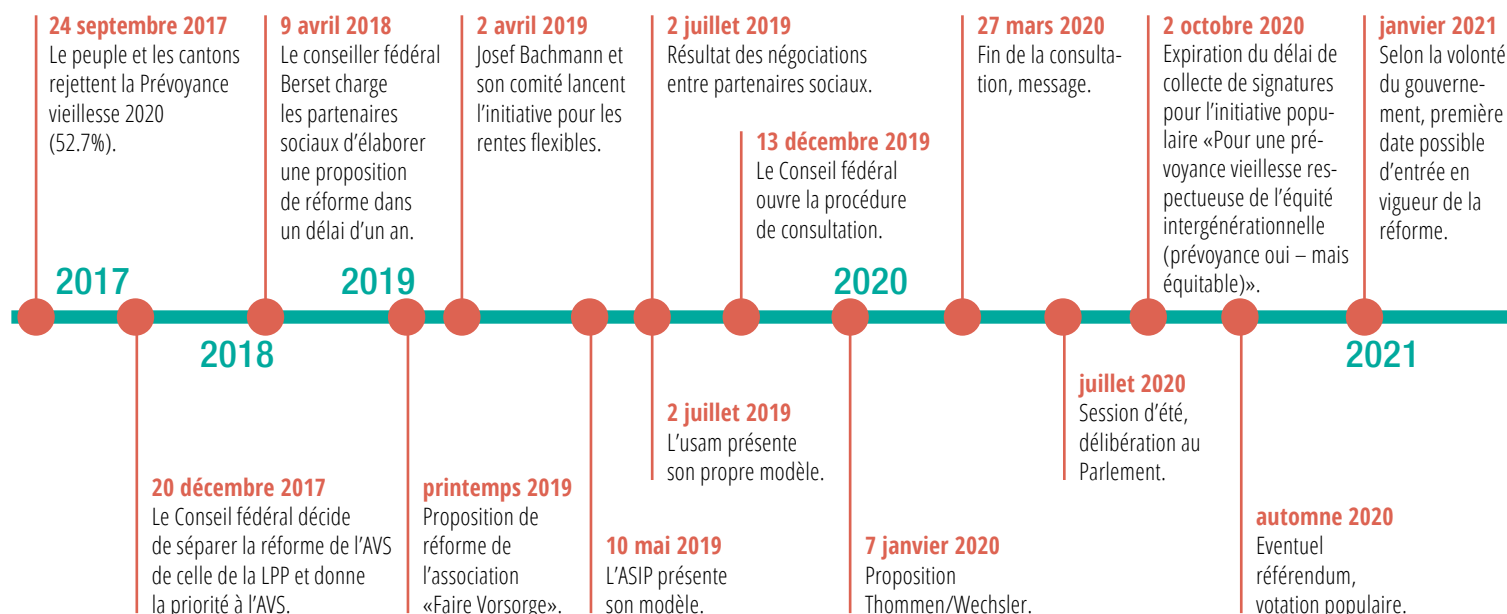
Réforme LPP



Le Conseil fédéral a mis en consultation le paquet ficelé l'été dernier par l'Union patronale et les syndicats sans y toucher. Les points qu'il est prévu de réviser dans le règlement du 2^e pilier sont les suivants:

- Réduction du taux de conversion minimal de 6.8 à 6%
- Supplément mensuel à vie pour tous les futurs rentiers LPP, pendant 15 ans après l'entrée en vigueur de la révision
- Financement paritaire de ce supplément par une ponction salariale de 0.5%
- Abaissement de moitié de la déduction de coordination
- Plus que deux bonifications de vieillesse/simplification des déductions salariales (9% de 25–44 ans, 14% à partir de 45 ans)
- Suppression des subventions pour les caisses de pensions à structure d'âge défavorable
- Introduction d'une contribution au financement de la conversion garantie des rentes.

Le Conseil fédéral veut maintenir le niveau des prestations du régime obligatoire. Le gouvernement fédéral se réserve le droit de procéder à des ajustements après la procédure de consultation. L'ASIP, l'Union des arts et métiers et d'autres acteurs restent campés sur leur position et maintiennent leurs propres propositions de réforme.



Actualités

Réforme LPP 1

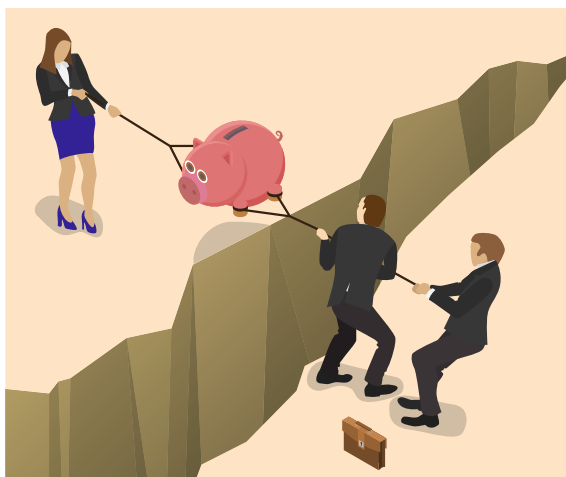
Réactions des chefs de parti

Le président du PDC Gerhard Pfister estime que les chances de succès du projet de réforme LPP ne sont «pas très grandes». Il semble déjà avoir enterré le compromis: «Il appartient maintenant au Parlement, au PDC, de trouver une solution capable de réunir une majorité». Le chef du PS Christian Levrat se montre préoccupé par le fait que l'économie et les partis s'en prennent aux partenaires sociaux. Un principe de base de la démocratie de concorde est remis en question: «Les partis jouent avec le feu si les compromis ne sont plus soutenus.» (ats).

Réforme LPP 2

Le splitting des rentes proposé comme alternative

Selon Fabian Thommen et Martin Wechsler de la société Dr. Martin Wechsler AG, spécialisée dans la prévoyance professionnelle, le projet de réforme LPP du Conseil fédéral entraîne des coûts supplémentaires importants. Il est en outre déséquilibré sur le plan social car il pèse trop lourdement sur les jeunes assurés. Les deux experts proposent leur propre modèle comme alternative. Celui-ci ne prévoit pas de hausses des cotisations et n'engendre donc pas de charges supplémentaires pour les employeurs et les employés. D'après le modèle, la baisse des taux de conversion dans la LPP est inutile si un splitting des rentes analogue à celui en vigueur dans l'AVS est introduit dans la prévoyance professionnelle. Dans le même temps, cette mesure permettrait de mettre les couples sur un pied d'égalité dans la prévoyance professionnelle. La rente de conjoint expectative conformément à la LPP actuelle serait supprimée, selon le projet.



Placements de capitaux

Les investisseurs doivent tenir compte des risques climatiques

Un avis de droit établi sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement OFEV montre que les acteurs du marché financier doivent tenir compte des risques liés au changement climatique. La législation actuelle le leur impose déjà de manière implicite, précise l'avis. La loi oblige les investisseurs à tenir compte de tous les risques importants, par exemple dans le calcul des fonds propres exigés mais aussi dans la gestion des risques en général.

International

L'eiopa teste la résilience financière des caisses de pensions européennes

L'autorité européenne de surveillance eiopa a soumis 176 caisses de pensions de 19 pays à un stress test. Les conséquences de divers scénarios tels qu'une soudaine réévaluation des primes de risque ou un choc des taux d'intérêt sur les titres à échéance courte ont été évaluées en 2019. Les effets seraient surtout douloureux à court terme avec une perte d'environ 2% du PIB des pays participants. Mais ils seraient toutefois compensés en l'espace d'un an, a indiqué le chef de l'eiopa Gabriel Bernardino.



L'écureuil lit ...

... dans l'article intitulé «décès par électrocution» que de nombreuses chouettes meurent électrocutées parce qu'elles aiment se poser sur les poteaux électriques pour guetter leurs proies. L'écureuil est peu compatissant. Car l'un des plus grands dangers pour les écureuils est justement le «décès par des chouettes».

L'écureuil est convaincu ...

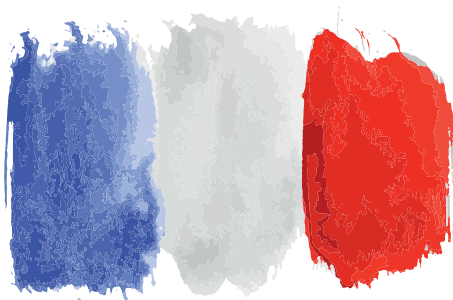
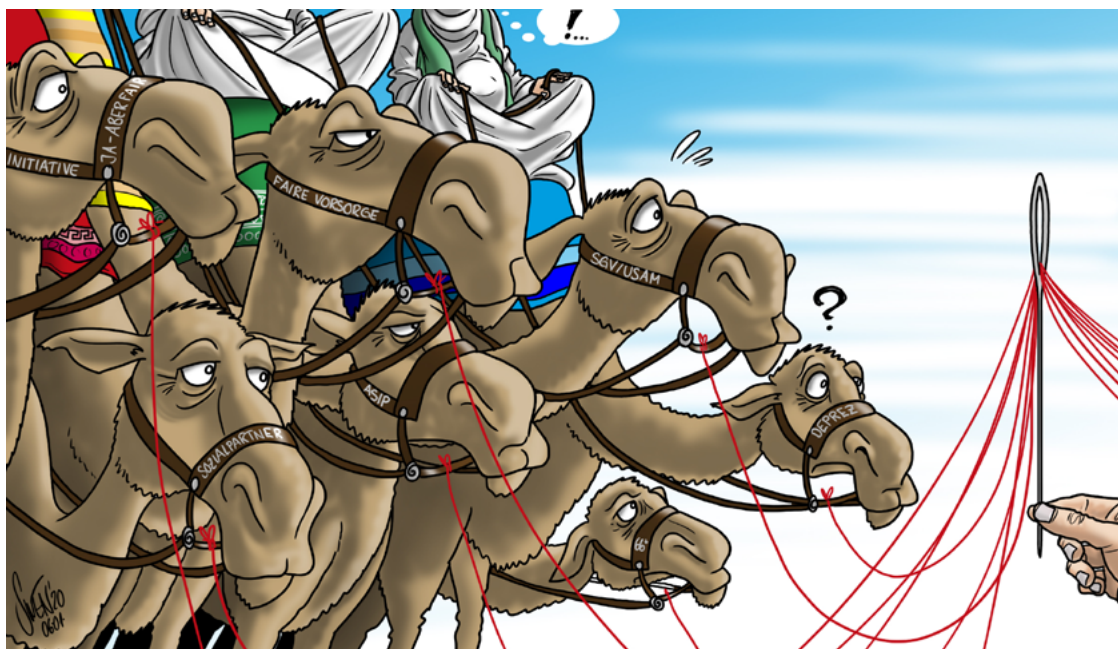
... que la ténacité paie. Il n'a cessé d'attaquer le stand de fruits et de légumes avec ses congénères à Manchester. Les propriétaires ont fini par abandonner. Au lieu de continuer à chasser les écureuils, ils leur ont aménagé un stand de nourriture.

L'écureuil se met à réfléchir ...

... quand il lit que le monde en 2018 a enregistré un excédent commercial de 357 milliards d'euros. Les pays du globe ont ainsi exporté nettement plus qu'ils n'ont importé. Mais où? L'écureuil est assis sur sa branche et regarde le ciel, la lune et les étoiles tout en se disant: toutes ces noisettes doivent être quelque part là-bas.

Actualités

Caricature du mois



France

La confiance des consommateurs se dégrade durant le mois de grèves

En décembre, la confiance des consommateurs français s'est dégradée pour la première fois depuis un an. L'indice du moral des ménages a enregistré une baisse surprenante de trois points pour s'établir à 102 points, selon l'Institut national de la statistique Insee. Les experts interrogés par Reuters avaient tablé sur un niveau de 104 points. En décembre, des manifestations de grande ampleur ont démarré contre la réforme des retraites du gouvernement d'Emmanuel Macron. Le président veut simplifier un système obsolète qui comprend plus de 40 régimes de retraite distincts avec des disparités importantes au niveau de l'âge de départ et des prestations de retraite. (ats)

Renchérissement

0.4% en 2019

L'indice des prix à la consommation (IPC) est resté stable en décembre 2019 par rapport au mois précédent, à 101.7 points (décembre 2015 = 100). Par rapport au mois correspondant de l'année précédente, le renchérissement s'est chiffré à +0.2%. Le renchérissement annuel moyen a atteint +0.4 en 2019. Tels sont les chiffres établis par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

 www.bfs.admin.ch

Courtiers

Règles sur les commissions

Selon un rapport du «Tagesanzeiger», le projet de modernisation de la surveillance dans l'AVS contient des règles sur les commissions des courtiers en prévoyance professionnelle. Le conseiller fédéral Alain Berset y aurait inclus cette demande des syndicats sans procédure de consultation. Il serait prévu que le Conseil fédéral puisse réglementer les commissions de courtage et en interdire totalement certaines. De fait, le Conseil fédéral prévoyait une obligation de déclarer les commissions dans la nouvelle loi sur la surveillance des assurances. Une audition d'experts aura lieu en février à l'OFAS.



Aperçu des thèmes

L'édition de mars de «Focus Prévoyance» traitera le thème du «Nouvelles affiliations et départs»

Glossaire

de la prévoyance professionnelle suisse



2^e édition entièrement revue et corrigée
224 pages
Paru en 2016
Fr. 69.– (prix hors frais d'envoi, TVA incluse)

Clair, compétent, orienté sur la pratique

Avec le glossaire de la prévoyance professionnelle, les Editions EPAS ont conçu un ouvrage de référence destiné à faciliter le travail des responsables de caisses de pensions. Chaque terme comporte trois entrées: explication, application, exemple. Les lecteurs du glossaire reçoivent également un CD.

Pour de plus amples informations et pour commander:
Editions EPAS, abo@vps.ch, www.epas.ch

PREVOYANCE
PROFESSIONNELLE
SUISSE
SCHWEIZER
PERSÖNLICH
VORSORGE

Editions EPAS
Prévoyance
Professionnelle
et Assurances
Sociales SA